

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Bénisti

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« définie au présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.